DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 mai 2009 n° **5** page 1/2

Rapporteur : **Monsieur Jean-Michel MEUNIER**

OBJET : **Rénovation urbaine du quartier de la Plaine d'Ozon Passation de l'avenant n°2 à la convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le cadre du plan de relance**

Mesdames, Messieurs,

Pour faire face à l'aggravation de la crise financière et économique, l'Etat a instauré un plan de relance de l'économie dans le cadre du soutien au financement de l'économie, mis en oeuvre par la loi de finances rectificative du 16 octobre 2008. Ces mesures se traduisent par le soutien aux investissements, notamment dans le cadre d'un plan de relance « rénovation urbaine », piloté par l'ANRU.

Les partenaires du projet de rénovation urbaine de Châtellerault ont adhéré à cette mobilisation nationale et proposé des opérations éligibles pour l'opération de la plaine d'Ozon.

*Conformément à l'avis du comité d'engagement du 18 mars 2009 portant décision sur les opérations éligibles au plan de relance pour le département de la Vienne, le montant global de la subvention prévisionnelle de l'ANRU s'élève à **817 414 €** dont 423 687 € pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Ville et 393 727 € pour les bailleurs sociaux.*

Un avenant à la convention ANRU de mars 2007 sera signé à cet effet par tous les partenaires concernés et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Les maîtres d'ouvrage bénéficiaires d'une subvention ANRU au titre du plan de relance s'engagent :

- à assumer la responsabilité des co-financements des surcoûts des opérations,

- à lancer les ordres de services des travaux au plus tard le 31 décembre de l'année 2009,

- à transmettre cet ordre de services dans les 15 jours au délégué territorial et au plus tard le 15 janvier 2010,

- à demander la décision attributive de subvention et la demande d'avance de l'opération concernée au plus tard dans les 6 semaines suivant la signature de l'avenant par l'ensemble des parties.

Les maîtres d'ouvrage certifient que les opérations faisant l'objet d'une subvention ANRU au titre du plan de relance n'ont pas fait l'objet de décision attributive de subvention modificative et de versement d'un premier acompte à l'exception des dérogations validées par le comité d'engagement.

* * * * *

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003, d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine,

VU la délibération du conseil municipal n°4 du 28 juin 2005 mettant en œuvre le projet de rénovation urbaine,

VU la délibération n° 2 du 27 mars 2007 approuvant la convention établie entre la Ville de Châtellerault, les partenaires du projet et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU la délibération n°32 du 11 juillet 2008 relative à l'avenant n°1 à la convention ANRU,

VU la délibération n° 2009-04 du conseil d'administration de l'ANRU en date du 12 février 2009 et l'article 7.3 du titre IV du règlement général de l'ANRU,

CONSIDERANT qu' un avenant à la convention ANRU entre les maîtres d'ouvrage concernés et le préfet du département de la Vienne, délégué territorial de l'ANRU. fixe l'engagement réciproque entre les parties et porte autorisation d'engager les opérations suivantes pour la ville de Châtellerault :

Opération	Montant initial ANRU	Montant Plan de relance	TOTAL
Centre de loisirs sans hébergement	110 000 €	107 391 €	217 391 €
Aménagement sud-est du quartier	Non intégré	238 796 €	238 796 €
Réhabilitation 10 log. B15 rue C. Péguy	Non intégré	77 500 €	77 500 €
Totaux	110 000 €	423 687 €	533 687 €

Le conseil, ayant délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n°2 joint en annexe,

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention ANRU du 30 mars 2007, relatif au plan de relance.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le
Publié en mairie le

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault